

Appel à projets 2023-2024

Listes des contacts

Votre projet est de portée régionale ou infra-régionale : pour toute question relative à l'appel à projets, renseignez-vous auprès du service chargé de l'alimentation de la DRAAF/DAAF¹ de la région concernée par le projet :

	Adresse mail
Auvergne-Rhône-Alpes	sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr
Bourgogne-Franche-Comté	sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Bretagne	pole-offre-alimentaire-sral.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
Centre-Val de Loire	sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr
Corse	sral.draaf-corse@agriculture.gouv.fr
Grand-Est	sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Hauts-de-France	pna.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Ile-de-France	alimentation.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
Normandie	sral.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr
Nouvelle-Aquitaine	sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr
Occitanie	sral-pna.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Pays de la Loire	sral.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Provence-Alpes-Côte d'Azur	pna.draaf-paca@agriculture.gouv.fr
Guadeloupe	salim.daaf971@agriculture.gouv.fr
Guyane	salim.daaf973@agriculture.gouv.fr
La Réunion	pna.daaf974@agriculture.gouv.fr
Martinique	salim.daaf972@agriculture.gouv.fr
Mayotte	alimentation.daaf976@agriculture.gouv.fr
Saint-Pierre et Miquelon	ua.saaeb.dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr

Votre projet est de portée nationale ou interrégionale : pour toute question relative à l'appel à projets du PNA, renseignez-vous auprès du bureau de la politique de l'alimentation de la direction générale de l'alimentation (aap-pna.dgal@agriculture.gouv.fr).

¹ **DRAAF** : direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, service régional du ministère de l'agriculture et de l'alimentation dans les régions métropolitaines / **DAAF** : direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, service du ministère de l'agriculture et de l'alimentation dans les départements d'outre-mer ; à Saint-Pierre et Miquelon, le service compétent est celui de la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (**DTAM**)